



LES EXIGENCES DE QUARANTAINE/ISOLEMENT À LA FRONTIÈRE MARITIME.

La Nouvelle-Zélande a mis en place de nouvelles règles afin de prévenir le risque d'entrée de la COVID-19 par la frontière maritime.

L'ordonnance de 2020 sur l'action de santé publique (à la frontière maritime) en réponse à la COVID-19 (COVID-19 Public Health Response (Maritime Border) Order 2020) est entrée en vigueur à 23 h 59 (heure néo-zélandaise) le 30 juin 2020.

En vertu de cette ordonnance, les personnes qui arrivent en Nouvelle-Zélande doivent satisfaire les exigences relatives à l'isolement ou la quarantaine, au débarquement et au changement d'équipage. L'ordonnance s'applique aux personnes arrivant par navire, quel qu'il soit (y compris les yachts et les bateaux de plaisance). Font exception à cette règle les équipages qui ne quittent pas leur navire pendant que celui-ci reste en Nouvelle-Zélande.

Exigences d'isolement ou de quarantaine prévues par l'ordonnance

Si vous souhaitez débarquer en Nouvelle-Zélande, vous devez rester en isolement ou en quarantaine à bord de votre navire pendant au moins 14 jours après votre arrivée.

Cette exigence ne s'applique pas lorsque :

1. Le navire à bord duquel vous vous trouvez a été en mer pendant au moins 29 jours consécutifs **ET**
2. Pendant cette période, aucune personne à bord n'a été en contact avec quiconque autre que les personnes qui étaient à bord lorsque le navire a pris dernièrement le départ pour la Nouvelle-Zélande **ET**
3. Les formalités douanières relatives à l'arrivée du navire et au débarquement ont été dûment remplies **ET**
4. Un médecin ou un officier sanitaire néo-zélandais est raisonnablement convaincu que personne à bord ne présente de symptômes de la COVID-19
5. Si vous satisfaites les exigences 2 à 4 ci-dessus et avez été en mer plus de 14 jours mais moins de 29 jours consécutifs, la durée de votre période d'isolement ou de quarantaine est égale au nombre de jours nécessaires pour arriver à 28 jours. Par exemple, si vous avez été en mer pendant 25 jours consécutifs, vous devrez respecter une période d'isolement ou de quarantaine de 3 jours (25 jours en mer + 3 jours en isolement/quarantaine = 28 jours).

Si cette exception ne s'applique pas à votre cas, vous devrez respecter une période d'isolement ou de quarantaine d'au moins 14 jours à votre arrivée, comme déterminé par le médecin ou l'officier sanitaire néo-zélandais.

La période de 14 jours d'isolement ou de quarantaine débute à l'arrivée du navire en Nouvelle-Zélande.

Si un nouveau membre d'équipage rejoint le navire pendant votre période d'isolement ou de quarantaine, une nouvelle période de 14 jours d'isolement redémarre pour vous et commence pour le nouveau membre d'équipage, le jour où celui-ci rejoint le navire.

En cas d'isolement/quarantaine à bord d'un navire, toutes les personnes présentes à bord doivent minimiser autant que possible les contacts avec les autres. Cette précaution est importante et nécessaire pour éviter la propagation de la COVID-19 entre les membres d'équipage.

S'il y a lieu, vous devrez vous présenter pour subir un examen médical et vous soumettre à un test de dépistage.

Exigences relatives au débarquement

Conformément à l'ordonnance, vous n'avez le droit de débarquer que dans les cas suivants :

- Vous réalisez des tâches essentielles relatives au navire sur lequel vous êtes arrivé, par exemple chargement/déchargement de fret, entretien du navire, contrôles de sécurité sur le navire, autres réparations nécessaires sur le navire (remarque : vous devez prendre les mesures nécessaires pour prévenir le risque de propagation de la COVID-19, en portant un équipement de protection individuelle en cas de contact étroit avec les autres, en restant aussi près que possible du navire, en maintenant autant que possible une distanciation physique avec toute personne n'étant pas arrivée sur le même navire que vous)
- À d'autres fins, notamment en cas d'urgence, d'accès en urgence à des services de santé, d'accès à un tribunal, de nécessité d'un débarquement sur ordre d'un médecin ou d'un officier sanitaire
- Vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas rester en isolement ou en quarantaine sur le navire (remarque : dans ce cas, vous serez emmené dans un établissement sous contrôle)
- Vous devez rejoindre un aéroport international pour quitter la Nouvelle-Zélande (dans le cadre d'un changement d'équipage par exemple)
- Vous avez terminé la période d'isolement ou de quarantaine requise. Pour pouvoir entrer en Nouvelle-Zélande, vous devrez également remplir les conditions d'immigration.

Si l'un de ces cas s'applique à vous, veuillez en informer le capitaine/commandant responsable du navire. Avant de débarquer, vous devrez également suivre les procédures décrites dans le *guide du ministère de la Santé concernant le processus de quarantaine/isolement à la frontière maritime*.

Vous devez suivre les instructions des agents chargés de l'exécution. Une mise à exécution peut vous contraindre à prendre certaines mesures pour satisfaire les présentes exigences, dans le cas où un agent pense que vous ne les respectez pas ou êtes susceptible de ne pas les respecter.

Si vous quittez le navire sans autorisation (par exemple, en infraction aux exigences de débarquement susmentionnées), ou quittez ou tentez de quitter l'enceinte du port sans y être autorisé, vous risquez d'être arrêté par la police néo-zélandaise et de faire l'objet de poursuites. Vous risquez également d'être soumis à des mesures de sécurité supplémentaires pendant le reste de votre séjour en Nouvelle-Zélande.

Vous devez vous assurer que vous avez bien compris les présentes exigences. Le capitaine/commandant va vous demander de signer une fiche d'équipage attestant que vous avez bien compris ces exigences afin de les satisfaire.